

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2025 06 23 001

Nombre de conseillers :

En exercice 16

Présents 11

Pouvoirs 2

Votants 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de juin à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 16 juin 2025

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Patrice REVOL Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Justine JAMBON Amélie RAPHAEL Rémi VASSEUR Lydia LEAO

Pouvoirs : Séverine RODET à Justine JAMBON Rémi BOZONNET à Yves GALIEGUE

Absents et excusés : Nathalie AZNAR Ludivine GONNET Stéphane GEORGE

Secrétaire de séance : Yves GALIEGUE

OBJET : Approbation de la modification du règlement de la garderie

VU la délibération D20231106001 en date du 6 novembre 2023 approuvant le règlement intérieur de la garderie.

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux de la commission scolaire il est demandé la modification du paragraphe relatif aux inscriptions et désinscriptions sur le portail famille. Il est proposé de modifier le délai de réservation à 24h au lieu de 48h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification apportée au règlement de la garderie. Cette modification sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 23 juin 2025

Michel CHANEL - Maire

MAIRIE DE BUELLAS
10 rue de la Mairie
01310 BUELLAS
Directrice : Stéphanie BERRAUD
Mail : directrice@buellas.fr



REGLEMENT INTERIEUR
Accueil de loisirs périscolaire « Les Églantines »
Applicable au 01/09/2025

AGREMENT : L'accueil de loisirs périscolaire « Les Églantines » est déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Il est enregistré sous le numéro 001 0399 AP 000123.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les horaires précisés sur ce règlement peuvent faire l'objet d'une adaptation en fonction de la situation sanitaire

Il est ouvert tous les jours de classe

- Le matin : du lundi au vendredi de 7h15 à 8h30
- Le soir : du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30

Il propose un accueil éducatif adapté et structurant sur les temps périscolaires en développant des ateliers éducatifs, et de détente pour les enfants inscrits à l'école.

Il favorise l'accessibilité pour tous en appliquant une tarification modulée en fonction du quotient familial (inférieur ou supérieur à 900) ainsi qu'une tarification à l'heure ou au ¼ heure, ou à la ½ heure modulable en fonction du temps de présence passé sur la structure.

Les créneaux sont :

- pour la garderie du matin : 7h15/7h45 - 7h45/8h30
- pour la garderie du soir : 16h30/17h30 – 17h30/18h30

Si un enfant de maternelle se trouve dans le périmètre de l'école à 16h30 sans responsable légal, il sera automatiquement dirigé vers la garderie. Le temps de présence sera facturé à la famille, au tarif majoré.

Si un enfant de primaire se trouve dans le périmètre de l'école à 16h40 sans responsable légal, il sera automatiquement dirigé vers la garderie. Le temps de présence sera facturé à la famille, au tarif majoré.

INSCRIPTIONS ou DESINSCRIPTION:

Pour participer aux activités de l'accueil de loisirs « Les Églantines », il faut s'inscrire sur le portail famille (www.web-famille.fr/buellas) et fournir : la fiche d'inscription, la fiche sanitaire de liaison, l'attestation d'assurance et l'attestation CAF mentionnant le quotient familial.

L'inscription et la désinscription sur le portail famille est obligatoire au plus tard 24 heures avant 09h00. Un mail de confirmation des réservations vous sera transmis de la part de directrice@buellas.fr.
En cas de non inscription sur le portail famille, le tarif appliqué sera majoré.

L'absence avérée de l'enfant à l'école le même jour permet la non facturation.

MOUVEMENTS :

Le matin et le soir, la directrice effectue le pointage d'arrivée et de départ de l'enfant.
Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte.

- L'heure de référence sera celle de la garderie et notée sur le logiciel de présence.
- Pour la facturation l'heure de départ de la garderie est fixée à 8h30 (le matin) et l'heure d'arrivée est fixée à 16h30.

- Le soir, soit les enfants partent seuls (uniquement sur autorisation) soit ils sont réservés par un parent, soit par une ou des personnes autorisées préalablement (voir fiche d'inscription).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

00410408837-20250623-B20250623001-BE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

REGLEMENT/FACTURE :

La facturation sera calculée à partir des heures de présence de l'enfant, soit :

- Une heure commencée est due en totalité à l'exception de la tranche 7h15/7h45 qui sera facturée à la ½ heure et la tranche 7h45/8h30 au ¾ heure.
- Les heures réservées sont considérées comme effectuées si elles ne sont pas annulées dans les délais (voir paragraphe inscription)

En cas de dépassement d'horaire, toute heure entamée est due en totalité.

Les tarifs horaires applicables sont calculés à partir du quotient familial (CAF et MSA). Celui-ci doit être obligatoirement transmis aux services périscolaires en début d'année civile (février). Cet imprimé est téléchargeable depuis le site internet de la CAF (www.caf.fr - rubrique mon compte, puis mes attestations de quotient familial).

A défaut, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Une mise à jour du quotient familial sera demandée au 1^{er} février de l'année scolaire en cours.

Les tarifs seront délibérés par le conseil municipal.

Au bout de trois retards, une pénalité de dix euros vous sera facturée.

Le règlement se fait par facture. Elle est à régler dès réception auprès de la Trésorerie de Bourg-en-Bresse en numéraire, chèque bancaire, tickets CESU (uniquement pour les enfants de moins de 6 ans), TIPI (règlement par internet) ou par prélèvement, (pour ce dernier un document sera à demander à la directrice des services périscolaires).

La facture est adressée à la personne ayant réservée. En cas de séparation ou de divorce, vous avez la possibilité de demander auprès de la directrice des services périscolaires l'ouverture d'un second accès au portail famille.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Attestation Caf pour le QF < à 900
- Fiche sanitaire de liaison
- Fiche d'inscription aux services périscolaires
- Attestation droit à l'image et personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- Attestation d'assurance

DIVERS :

- Les parents doivent fournir le goûter du soir.
 - Une paire de pantoufles (fermées et marquées au nom de l'enfant) est demandée (hors claquettes).
 - Un enfant non repris à la fin du temps scolaire sera systématiquement confié à l'accueil de loisirs.
 - Tout enfant fiévreux peut être refusé. La prise de médicaments n'est pas possible.
 - La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels.
 - Objets : merci de vérifier que votre enfant n'apporte pas de jeux, livres, CD... avec lui.
 - Eu égard à l'amplitude horaire, le respect strict de ce cadre horaire est demandé.
 - Il est demandé aux parents d'agir pour que les enfants respectent la vie en collectivité : politesse, discipline; quelques-uns pouvant perturber les activités de tous.
- Un avertissement sera exprimé aux parents en cas d'incident. Par la suite, en cas de récidive, des sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

M. Michel CHANEL, Maire de BUELLAS